

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DES VOSGES

PV de la Réunion de la CDSA du 24 Septembre 2021

Président : Jacques HUMBERTCLAUDE

Présents : Alain COLNE – Gilles COME – Mickael ICART -

Excusés :

ARBITRES – CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 30

A. Mutations d'arbitres – Indépendant pour un club de district.

THOUVENIN Jean Philippe - Ancien club : Indépendant - nouveau club : JS CHATENOIS

Après avoir été indépendant au minimum pendant 2 ans, l'intéressé couvre le club de JS CHATENOIS pour cette saison 2021/2022.

B. Mutations d'arbitres – club de district quitté pour un club de Ligue.

LABBE Raphael - Ancien club US MIRECOURT - nouveau club : BCV

Le BCV étant un club de Ligue, c'est la commission régionale qui statuera sur la situation de Mr LABBE.

La Commission Départementale décide que l'intéressé ne couvre pas l'US MIRECOURT car n'étant pas le club formateur.

PERRIN Enzo - Ancien club : SM BRUYERES - nouveau club : ES GOLBEY

L'ES GOLBEY étant un club de Ligue, c'est la commission régionale qui statuera sur la situation de Mr PERRIN Enzo.

La Commission Départementale décide que l'intéressé ne couvre pas le club du SM BRUYERES car n'étant pas le club formateur.

C. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour un autre club de District.

BIEN Gregory - Ancien club: LSC PORTIEUX - Nouveau club: FC AMEREY XERTIGNY

La commission accorde la licence au FC AMEREY XERTIGNY par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c.

L'intéressé couvre néanmoins LSC PORTIEUX (club formateur) au titre des saisons 2021/22 et 2022/23 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis.

MADUREIRA David - Ancien club : FC des BALLONS Nouveau club : FC de la Haute MOSELOTTE

La commission accorde la licence au FC de la Haute MOSELOTTE par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c.

L'intéressé couvre néanmoins le FC des BALLONS (club formateur) au titre des saisons 2021/22 et 2022/23 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis.

D. Mutations d'arbitres – club de Ligue quitté pour un club de District.

MARMEUSE Julien - Ancien club : BCV - Nouveau club : JS CHATENOIS

La commission accorde la licence au JS CHATENOIS par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c.

Concernant le club du BCV, la décision sera prise par la CRSA.

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire de séance

A.COLNE

A.COLNE

Le Président de séance

J.HUMBERTCLAUDE

